



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 septembre 2019, les règlements suivants :

- Règlement sur la gestion des contrats de la Ville (2019, chapitre 110);
- Règlement modifiant le Règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2011, chapitre 210) afin de modifier les pouvoirs d'autoriser des dépenses attribués à certains employés-cadre et d'élargir les modalités de paiement autorisées au trésorier (2019, chapitre 111).

Ces règlements seront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019 et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 11 septembre 2019.

M^e Yolaine Tremblay, greffière